

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

014/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement – 10 rue de la Sirène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise TRANSPORT CARRE DEMECO, 26 rue de la Morinerie, BP 242 – 37702 SAINT PIERRE DES CORPS et conjointement Mme Mathilde TRICOIRE ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 10 rue de la Sirène, le mardi 16 janvier 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 10 rue de la Sirène, le mardi 16 janvier 2024, l'Entreprise TRANSPORT CARRE DEMECO est autorisée à stationner 2 véhicules légers à cheval sur le trottoir au droit du 10 rue de la Sirène ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 janvier 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le

04 JAN. 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet : - 8 JAN 2024